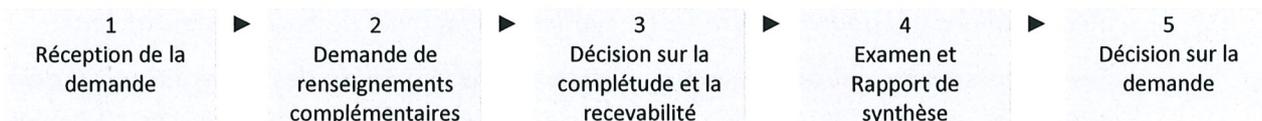




**Collège communal de et à Engis**  
**c/o Administration communale**  
 Rue Reine Astrid 13  
 4480 ENGIS

Nos références : **10010703/APE.sso** (à rappeler dans toute correspondance)



### RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

**Objet :** Demande de permis d'environnement  
**Demande complète et recevable. Communication à la Commune.**

Résumé de la demande :	
<b>de</b>	- HYDROMETAL SA Rue du Parc industriel sn à 4480 ENGIS
<b>pour le projet</b>	- réaliser, pendant une durée de maximum de 6 mois, des essais de traitement/valorisation de résidus métalliques à l'échelle d'un pilote semi-industriel - dont le n° de dossier est <b>10010703</b> - de classe 2
<b>pour l'établissement</b>	- Centre de valorisation et production de matières métalliques RUE DU PARC INDUSTRIEL n° 3 à 4480 ENGIS (Ehein) - dont le n° public est <b>10102624</b> - d'essai - SEVESO

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

*La demande de permis introduite par Hydrometal vise à réaliser, pendant une durée de maximum de 6 mois, des essais à l'échelle d'un pilote semi-industriel visant au développement d'un procédé permettant la séparation de matières stratégiques contenues dans des résidus provenant du prétraitement de batteries Li-Ion (Lithium Ion) de type NMC (Nickel cobalt manganèse).*

*Cet essai permettra de développer ce procédé et de disposer de suffisamment d'échantillons qui pourront être testés par les producteurs de batteries européens.*

*Ces essais seront réalisés au sein de l'usine 15 (B11) à l'aide des cuves C6 et C7 déjà autorisées. Au cours des essais, 40 tonnes de "blackmass" seront testées, ces 40 tonnes traitées étant incluses dans les 600 tonnes traitées au maximum mensuellement dans cette usine (aucune augmentation de capacité de traitement/valorisation).*

*Les produits finis écotoxiques sont de type solide et seront stockés en big-bags. Ceux-ci seront inclus dans le dépôt DS36 existant à raison de 60 tonnes maximum sans augmenter la capacité maximale autorisée de 10 000 tonnes (dans le hall B14).*

*Les matières premières nécessaires au traitement (essais) présentent, en partie, une toxicité aiguë de catégorie 2 et font l'objet d'un nouveau dépôt de 40 tonnes identifié sous le numéro DS91. Il s'agit de matières solides stockées en big-bags au sein du hall B14.*

*Deux types de déchets sont attendus : des résidus de lixiviation à raison de 30 tonnes DD10 (une caractérisation est jointe en annexe du dossier) et un cubis de 2 m<sup>3</sup> (2t) DD11 pour la collecte des eaux de neutralisation des buées au niveau du laveur de gaz.*

*Côté process, il s'agit d'un procédé hydrométallurgique mettant en œuvre des réactions de mise en solution sélective et de précipitation à l'aide de différents réactifs tels que de l'acide sulfurique, de la soude caustique, de l'eau oxygénée, de l'acide phosphorique ou du carbonate de sodium. L'objectif du traitement est de séparer les différents métaux contenus dans le blackmass qui est un résidu issu du pré-traitement des batteries lithium ion.*

*Ces traitements d'essai seront sources de consommation d'eau (30 m<sup>3</sup>/tonne de blackmass traité) et sources d'émissions dans l'eau et l'air et de déchets. Compte tenu des catégories de danger des matières employées, un risque pour le sol et les eaux de surface est aussi à considérer.*

*Ces impacts ne sont toutefois pas jugés notables compte tenu des mesures prévues par l'exploitant, des quantités impliquées et du fait que l'activité s'implante au sein d'un établissement Seveso grand seuil et IPPC, lequel est soumis à diverses obligations en matière de sécurité et d'environnement.*

*Ainsi:*

- *les eaux générées par les essais seront contrôlées avant déversement dans l'égouttage du site (caractérisation des eaux). Cet égouttage aboutit dans la station d'épuration d'eaux industrielles du site adaptée au type d'effluent attendu. Cette station est déjà autorisée et soumise à des conditions de rejets (valeurs limites d'émission, surveillance). Ces conditions seront vraisemblablement adaptées notamment par l'ajout d'une norme sur le lithium et un contrôle de ses émissions. Le SPW ARNE DEE Direction des eaux de surface est consulté à ce sujet.*
- *pour maîtriser les émissions atmosphériques (poussières, HF, H<sub>2</sub>SO<sub>4</sub>, ...), un système d'extraction sera installé sur les cuves C6 et C7 de l'usine 15 et connecté à un système de traitement adapté permettant d'abattre ces polluants (refroidissement des gaz, quench, lavage NaOH). Un contrôle en sortie de traitement - cheminée temporaire - est également prévu (caractérisation des flux).*
- *les matières, produits, déchets sont majoritairement solides. Ceux-ci sont stockés en bâtiment et bénéficient des systèmes de rétention de l'établissement validés via le permis d'environnement principal et le rapport de sécurité. En cas d'écoulement accidentel avec rejet dans les égouts du site, l'effluent pourra être confiné au niveau de la station d'épuration. Le risque de pollution environnementale est ainsi jugé maîtrisé.*

*Concernant le caractère toxique aigu de catégorie 2, des mesures de prévention et de protection doivent être prévues. Le dossier de demande comprend une annexe relative au stockage de produits dangereux ainsi qu'une étude HAZOP. Le SPW ARNE DEE DRIGM Cellule RAM est consulté pour ces aspects de sécurité et de pollution environnementale.*

- *en tant qu'établissement IPPC, une analyse de la mise en œuvre des CMTD et MTD est jointe au dossier et porte sur divers volets environnementaux (air, eau, gestion des stockage, ...).*
- *le résidu de lixiviation est composé majoritairement de carbone graphite et de cuivre. Ce résidu, stocké en big bag dans le hall, sera valorisé dans la filière de production de cuivre. Les éventuelles eaux (potentiellement chargées en NaF et NaSO<sub>4</sub>) issues de la neutralisation des buées au niveau du laveur de gaz seront stockées dans un (ou des) IBC/cubis avant d'être évacuées en centre de traitement de déchets.*

*Concernant les autres volets environnementaux, l'impact est jugé nul à mineur :*

- *La mise en œuvre de l'essai ne sera pas à l'origine de sources de bruits complémentaires;*
- *La demande porte sur des matières qui ne présentent pas d'odeur;*

- *Pas d'augmentation de charroi liée à la mise en œuvre de cet essai;*
- *La mise en œuvre de cet essai n'aura pas d'impact sur le site Natura2000 situé à proximité. Les substances seront mises en œuvre sans génération de poussières. L'installation est située dans un bâtiment clos. Les produits finis générés sont conditionnés directement en big bags permettant d'éviter toute génération de poussières. Les effluents seront récupérés et traités au niveau de la station d'épuration du site;*
- *e site est basé à Engis. Il n'y aura pas d'impact sur une autre région ou in autre état membre de l'UE ou un autre état faisant partie de la Convention d'Espoo.*

*Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.*

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le collège communal de la Commune d'Engis est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

**S'agissant d'un établissement d'essai, aucune enquête publique n'est requise.**

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

<b>Instance :</b>	Agence Wallonne de l'Air et du Climat
<b>Raison :</b>	Le projet implique un nouveau rejet atmosphérique: poussières, HF, H2SO4 (6 mois, durée des essais)

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux de surface
<b>Raison :</b>	Le projet implique un nouveau déversement nécessitant d'éventuellement compléter les conditions de rejets (lithium, ...).

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DEE - Direction de la Prévention des Pollution - Cellule IPPC
<b>Raison :</b>	Établissement IPPC

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DSD - Direction des infrastructures de gestion et de la politique des déchets
<b>Raison :</b>	- valorisation de déchets (essais sur blackmass), déchets générés (temporaires)